

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 147. — JANVIER 1882.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 11 Avril 1882*,
à deux heures et demie précises, dans la salle de l'ancien Evêché.

SENLIS

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ERNEST PAYEN

PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE.

—
1882



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 10798

CB : 5964

SHAS



0 000000 059640

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 147. — JANVIER 1882.

Avis.

La prochaine Séance aura lieu le Mardi 14 Avril 1882, à 2 heures 1/2 précises, dans la Salle de l'ancien Évêché.

Composition du Bureau de la Société pendant l'année 1881.

MM. Martin (Léon), *président.*

Sagny (Isidore), de Beaurain, *vice-président.*

Cagny, *secrétaire.*

Lefebvre, *vice-secrétaire.*

Moquet (Constant), de Brégy,

Roland (Auguste),

Bernier (Arthur), de Sennevières,

} *membres du Bureau.*

Clanchet (Edouard), *trésorier-archiviste.*

Liste par ordre d'admission des Membres de la Société.

1. Bataille (Achille), propriétaire au Plessis-Belleville.
2. Frémont, propriétaire à Senlis.
3. Lefèvre, maire d'Ognes.
4. Hérisant, cultivateur au Mesnil-Saint-Denis.
5. Cagny, vétérinaire de l'arrondissement de Senlis.
6. Debat (Léon), propriétaire à Crouy-en-Thelle.
7. Lemaire (Alphonse), propriétaire-cultivateur à Nanteuil.
8. Mancheron aîné, cultivateur à Saint-Leu-d'Esserent.
9. Rommetin, cultivateur au Plessis-Belleville.
10. Triboulet, cultivateur, maire de Bargny.

11. Bernier (Arthur), cultivateur à Sennevières, maire de Chevreuille.
12. Delaunay, cultivateur à Rully.
13. Lemaire fils, cultivateur à Versigny.
14. Moquet, cultivateur à Bargny.
15. Sagny aîné, cultivateur à Beaurain, maire de Trumilly.
16. Cureau, cultivateur à Mermont, commune de Crépy.
17. Bouchard aîné, cultivateur à Plailly.
18. D'Hédouville (comte), propriétaire à Chantilly.
19. Devouge aîné, cultivateur à Rosières.
20. Lemaire, ancien cultivateur, à Senlis.
21. Parent, cultivateur à Mortefontaine.
22. Barre, propriétaire à Plailly.
23. Sagny (Léon), cultivateur à Raray.
24. Moquet (Constant), cultivateur à Brégy.
25. Moquet (Stanislas), cultivateur à Balagny-Chamant.
26. Leduc (Alphonse), propriétaire-cultivateur à Saint-Nicolas, près Senlis.
27. Robouam, vétérinaire à Rully.
28. Berthelmy, propriétaire à Creil.
29. Hervaux fils, cultivateur à Silly-le-Long.
30. De Caix de Saint-Aymour, conseiller général, à Ognon.
31. Piot fils, cultivateur à Etavigny.
32. Borde, propriétaire à Saint-Leu-d'Esserent.
33. Thirial fils, cultivateur à Baron.
34. Devouge, cultivateur à Brasseuse.
35. Martin (Léon), cultivateur à Ermenonville.
36. Lefèvre, marchand grainetier à Senlis.
37. Lavaux (Paul), cultivateur au Plessis-Belleville.
38. Lefèvre, cultivateur à Auger-Saint-Vincent.
39. Souillard, cultivateur à Crouy-en-Thelle.
40. Des Fosseuz (comte), propriétaire, rue de la Rochefoucauld, 28, Paris.
41. Thiénard (Louis), cultivateur à Ermenonville.
42. Prévost (Athanas), propriétaire à Beaulieu.
43. Thirion, propriétaire à Senlis.
44. Roland (Auguste), cultivateur, maire de Barberie.
45. De Morell (baron), conseiller général, maire de Fontaine-les-Corps-Nuds.
46. Clanchet (Edouard), secrétaire de la sous-préfecture de Senlis.
47. Eclancher, directeur de la sucrerie de Saint-Leu-d'Esserent.
48. Corbie, cultivateur et maire à Montagny.

49. Boucher (Camille), cultivateur à Barberie.
50. Roland, cultivateur à Montépilloy.
51. Héricart de Thury, maire de Thury-en-Valois.
52. Turquet (Henry), propriétaire à Senlis.
53. Boucher-Benoist (Emile), cultivateur à Barberie.
54. Boucher (Eleuthère), cultivateur à Bray, commune de Rully.
55. Lefebvre de Lafargue, chimiste à Chantilly.
56. Gérard (Edmond), cultivateur à Mermont, commune de Crépy.
57. Poulet (Emile), cultivateur à Duvy.
58. Sainte-Beuve (Octave), cultivateur à Nanteuil-le-Haudouin.
59. Duvivier (Ernest), cultivateur au Murget.
60. Duvivier, cultivateur à Russy-Bémont.
61. Heaumé père, propriétaire à Chantilly.
62. Benoist, cultivateur à Plailly.
63. Moquet (Adrien), cultivateur à Montlévéque.
64. Parmentier (Ernest), cultivateur à Vez, par Villers-Cotterêts.
65. Poulet, cultivateur à Boasne.
66. Grison, commissionnaire à Pont-Sainte-Maxence.
67. Brochon, maire de Montlévéque.
68. Dendeleux (Hyppolyte), boulevard Ornano, 7, Paris.
69. Sainte-Beuve, aîné, cultivateur à Plailly.
70. Dupuis fils, conseiller d'arrondissement à Pontarmé.
71. Gibert (Edouard), cultivateur, à Baron.
72. Gibert (Jules), cultivateur à Beaulieu.
73. Cailleux, propriétaire à Crépy.
74. Lemoine, cultivateur à Duvy.
75. Bocquillon, cultivateur à Baron.
76. Hervaux (Félix), cultivateur à Fresnoy.
77. Vigreux, cultivateur, à la Villeneuve, près Thury, canton de Betz.
78. Vigreux fils, cultivateur à Silly-le-Long.
79. Dubourg, cultivateur, maire de Silly-le-Long.
80. Patria, cultivateur à Fourcheret, Fontaine-les-Corps-Nuds.
81. Roblin, propriétaire, maire de Betz, conseiller d'arrondissement.
82. Sarazin, cultivateur à Eve, canton de Nanteuil.
83. Decrept, cultivateur à Apremont.
84. Gibert, cultivateur à Léviguen.
85. Guibert (Adolphe), cultivateur à Antilly.
86. Triboulet (Alfred), cultivateur à Bargny.

87. Garnier (Bernard), cultivateur à Cuvergnon.
88. Gibert (Jules), cultivateur à Etavigny.
89. Lefèvre fils, cultivateur à Oignes.
90. Moquet (Constant), cultivateur à Chevreuille, canton de Nanteuil.
91. Roussel (Léon), cultivateur à Borest.
92. Pierret (Albert), propriétaire, maire d'Eve.
93. Boisseau, cultivateur à Chantemerle, commune de Lagny-le-Sec.
94. Courtier (Léon), cultivateur à Bargny.
95. Dhuicque (Anatole), cultivateur à Brégy.
96. Leduc, ancien cultivateur, agent d'assurances à Senlis.
97. Le général duc d'Aumale, à Chantilly.
98. Clavé, de la Société centrale d'agriculture de France, administrateur du
Domaine, à Chantilly.
99. Picard, propriétaire à Crépy.
100. Picard fils, avoué de la Ville de Paris.
101. Fautrat, sous-inspecteur des forêts à Senlis.
102. Courtier, cultivateur à Villers-Saint-Genes'.
103. Thiéquot (René), marchand grainetier à Senlis.
104. Darras père, propriétaire à Villers-Saint-Frambourg.
105. Meignen (Paul), cultivateur à Huleux, commune de Néry.
106. Punant fils, marchand grainetier à Crépy-en-Valois.
107. Odent (Jean), cultivateur à Chamant, par Senlis.
108. Vincent (Charles), cultivateur à Silly-le-Long.
109. Bessa (Léon), cultivateur à Silly-le-Long.
110. Garnier (René), cultivateur à Oignes, par Nanteuil-le-Haudouir.
111. Corbie (Eugène), cultivateur à Montagny.
112. Longuet, cultivateur à Autheuil, canton de Betz.
113. Corbie (Emile), cultivateur à Cuvergnon.
114. Moquet (Charles), cultivateur à Brégy.
115. Huet (Ernest), cultivateur à Acy.
116. Delamarre, médecin-vétérinaire à Acy.
117. Longuet père, cultivateur à Russy-Besmont.
118. Michon (Gustave), cultivateur à Bouville.
119. Duval, cultivateur à Eve.
120. Delignières fils, cultivateur à Feu, commune de Néry.
121. Sallambien, cultivateur à Néry, conseiller d'arrondissement.
122. Bunel (Eugène), constructeur-mécanicien à Pont-Sainte-Maxence.
123. Fercot (Thomas), cultivateur à Verberie.

124. D'Avesne de Roberval (Maurice), propriétaire, au château de Roberval.
125. Mahieux (Jules), cultivateur à Saint-Leu-d'Esserent.
126. Lavaux, cultivateur, maire de Séry-Magneval.
127. Poutrel, cultivateur, meunier à Baron.
128. Dhuicque, agent d'assurances à Senlis.
129. Fleury, propriétaire à Tillet-Cires-les-Mello.
130. Drouet, propriétaire à Tillet-Cires-les-Mello.
131. Caffin (Donatien), propriétaire à Boran.
132. Collean, propriétaire au Mesnil-Saint-Denis.
133. Parmentier, cultivateur au Luat, canton de Nanteuil.
134. Minguet, adjoint au maire de Senlis.
135. Chartier-Duraincy, à Morangles.
136. Chartier-Duraincy, cultivateur à Morangles.
137. Serrin, conseiller général, maire de Neuilly-en-Thelle.
138. Gaillard, conseiller général, à Précý-sur-Oise.
139. Collinet, maire de Puisieux,
140. Franck Chauveau, député, conseiller général, 50, rue de La Rochefoucauld,
Paris.
141. Lheurin, cultivateur à Boran.
142. Tesson, cultivateur à Boran.
143. Delacour, cultivateur à Chambly.
144. Grivot, cultivateur à Boran.
145. Chambellant-Parmentier, cultivateur à Senlis.
146. Boucher (Alfred), cultivateur à Morangles.
147. Trouart, cultivateur à Cires-les-Mello,
148. Véret fils, cultivateur à Saint-Leu-d'Esserent.
149. Delamotte, cultivateur et maire de Villers-sous-Saint-Leu.
150. Bastin, cultivateur à Trumilly.
151. Vramant (Auguste), notaire à Baron.
152. Bataille fils, cultivateur à Ver.
153. Meignan (Léon), cultivateur à Eve.
154. Parmentier (Prosper), à Raray.
155. Heaumé fils, cultivateur à la ferme des Haies, commune de Saint-Maximin.
156. Duval (Louis), cultivateur à la Grange-Aumont, par Grépy, conseiller
d'arrondissement.
157. Gaté (Zacharie), cultivateur à Rozière.
158. Roland (Léon), cultivateur à Courtillet.
159. Moquet (Eugène), cultivateur à Balagny-Chamant.

160. Poulet fils, cultivateur à Boasne.
161. Delaunay (Georges), cultivateur à Rully.
162. de Poret (le comte), propriétaire à Rozières.
163. de Hédouville (Louis), propriétaire à Chantilly.
164. Rommetin fils, au Plessis-Belleville.
165. Rudault, maire de Nanteuil-le-Haudouin.
166. Frédin, propriétaire à Nanteuil.
167. de Chezelles (le vicomte Arthur), château de Boulleaume, près Chaumont-en-Vexin (Oise).
168. le comte de Chezelles, propriétaire à Glaignes.
169. Delorme fils, cultivateur à Nanteuil.
170. Bernier fils, cultivateur à Sennevières.
171. Sainte-Beuve (Henry), cultivateur à Nanteuil.
172. Dubourg fils, cultivateur à Silly-le-Long.
173. Corbie (Léon), cultivateur à Montagny.
174. Chevallier, cultivateur, maire à Ormoy-Villers.
175. Decaux (Paul), ferme d'Hérivaux, par Luzarches (Seine-et-Oise).
176. Benoist (Olivier), ancien notaire, à Senlis.
177. Frémy, propriétaire à Senlis.
178. Souchiez, maire de Chantilly.
179. Petit (Jules), cultivateur à Puiseux-le-Hautberger.
180. L'Hoste, cultivateur à Versigny.

Membre correspondant.

1. Gossin, professeur d'Agriculture à Beauvais.

Sociétés correspondantes.

1. Les Sociétés d'agriculture de Beauvais, Compiègne, Clermont.
 2. Le Comité archéologique de Senlis.
 3. La Société d'horticulture de l'arrondissement de Senlis.
 4. La Société d'agriculture de l'Allier, à Moulins.
 5. La Société des Agriculteurs de France, à Paris, rue Lepeletier, 1.
 6. La Société d'agriculture d'Agen, cours Plate-Forme, 24, à Agen.
 7. La Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, place Saint-Hilaire, 4, à Rouen.
 8. La Société d'agriculture de Châteauroux (Indre).
 9. Le Comice Agricole de l'arrondissement de Mondidier (Somme).
 10. Le Cercle agricole du Pas-de-Calais.
-
-

RÈGLEMENT

DE LA

Société d'agriculture de Senlis (Oise).

TITRE 1^{er}.

Composition de la Société, son but, ses opérations.

ARTICLE 1^{er}. La Société d'agriculture existant à Senlis est assimilée aux comices agricoles; elle en remplit toutes les obligations.

Sa circonscription comprend tous les cantons de l'arrondissement, au nombre de sept, conformément à la délibération du Conseil général du département, en date du 1^{er} septembre 1851. (Art. 4 de la loi.)

ART. 2. Le nombre des membres de la Société est illimité.

Ont droit d'en faire partie, en se conformant au présent règlement, les propriétaires, fermiers, colons et leurs enfants, âgés de 21 ans, domiciliés ou ayant leurs propriétés dans l'arrondissement de Senlis. (Art. 2 de la loi.)

La Société peut, en outre, admettre par délibérations spéciales, prises à la majorité des deux tiers des votants, des personnes qui ne remplissent pas les conditions prescrites par le paragraphe précédent, mais seulement jusqu'à concurrence du dixième du nombre des membres. (Art. 2 de la loi.)

ART. 3. Le but de la Société est de travailler à tout ce qui peut servir au perfectionnement de l'agriculture et accroître le bien-être des populations agricoles.

Elle correspond avec la chambre d'agriculture du département; elle est particulièrement chargée des intérêts agricoles pratiques, du jugement des concours, de la distribution des primes et autres récompenses dans l'arrondissement. (Art. 3 de la loi.)

ART. 4. Quiconque désire faire partie de la Société adresse une demande écrite au secrétaire, qui en donne lecture à la première séance.

La Société vérifie si le candidat remplit les conditions exprimées dans le paragraphe 2 de l'article 2 du présent règlement; et, dans le cas contraire, elle vote sur l'admission, conformément au paragraphe 3 dudit article, sans toutefois excéder la proportion y fixée.

L'élection des membres correspondants a lieu à la majorité ordinaire.

Le secrétaire donne avis aux candidats des décisions de la Société.

Les démissions doivent être aussi adressées par écrit au secrétaire, qui en donne connaissance à la Société à la première séance; elles n'ont d'effet qu'à compter du 1^{er} janvier suivant.

TITRE II.

Organisation du bureau d'administration.

ART. 5. Le bureau est composé de sept membres, savoir : un président de la Société, un vice-président, trois membres, un secrétaire, un vice-secrétaire.

ART. 6. Le président est nommé pour trois ans; il est rééligible. Les autres membres du bureau sont également nommés pour trois ans, et rééligibles; ils seront renouvelés par tiers d'année en année.

ART. 7. Les élections auront lieu dans la première séance de chaque année; elles seront faites au scrutin secret, à la majorité absolue pour le premier tour le scrutin, et à la majorité relative au second tour.

ART. 8. Si un membre du bureau donne sa démission ou vient à décéder, il pourra être pourvu dans la séance suivante à son remplacement.

Les fonctions du nouveau membre cesseront à la même époque où auraient cessé celles du membre qu'il remplace.

ART. 9. Le bureau choisit un caissier-archiviste; cet employé pourra être pris en dehors de la Société; la rétribution qui lui sera allouée sera fixée lors de l'établissement du budget de la Société. Le caissier conservera le dépôt des archives et du matériel appartenant à la Société.

TITRE III.

Attributions et réunions particulières du bureau.

ART. 10. La gestion des intérêts de la Société est confiée au bureau, qui, à cet effet, se réunit en conseil d'administration sur la convocation du président.

ART. 11. Dans les réunions particulières du bureau, comme dans les réunions générales de la Société, la présidence, en l'absence du président, appartiendra au vice-président, ou, à son défaut, aux membres du bureau dans l'ordre de leur nomination.

ART. 12. Quatre membres au moins devront être présents pour pouvoir délibérer valablement; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 13. Le bureau est chargé de préparer le budget annuel de la Société; ce budget comprendra toutes les prévisions en recettes et dépenses; à cet effet, le bureau recevra et présentera à la Société le compte détaillé qui aura été dressé par le caissier-archiviste. Il prendra également connaissance de l'état de situation que le caissier sera tenu de lui présenter toutes les fois que le bureau l'exigera, et au moins tous les trois mois.

ART. 14. Le caissier sera chargé, sous la surveillance du bureau, des recettes et dépenses ; les dépenses seront acquittées par lui sur les mandats du président, qui ne pourra en délivrer que jusqu'à concurrence des crédits ouverts, et dans les limites fixées par le budget.

ART. 15. Le budget devra être présenté annuellement à la Société, et voté par elle dans sa séance du mois de janvier.

TITRE IV.

Réunions ordinaires et extraordinaires de la Société.

ART. 16. La Société se réunira quatre fois par an, le deuxième mardi des mois de Janvier, Avril, Juillet et Octobre ; chaque séance sera ouverte à une heure de relevée.

Indépendamment de ces réunions, le président pourra convoquer des réunions extraordinaires, s'il le juge nécessaire, et il en motivera le but.

Aucune personne étrangère ne pourra assister à ces réunions, si elle n'est porteur d'une lettre d'invitation du président.

ART. 17. Pour faire face aux dépenses de la Société, chacun des membres titulaires paie une cotisation annuelle de dix francs.

Les nouveaux membres paieront la cotisation entière de l'année dans laquelle ils sont reçus.

ART. 18. Les commissions spéciales sont nommées par le bureau, à moins toutefois que cinq membres ne demandent que ces nominations soient faites par la Société au scrutin secret, à la majorité relative.

Les commissions nomment leurs rapporteurs.

ART. 19. Les discussions de la Société ne pourront porter que sur les objets exclusivement relatifs à l'industrie agricole.

ART. 20. L'ordre du jour pour chaque séance est ainsi fixé :

- 1° Lecture du procès-verbal de la séance précédente ;
- 2° Résumé de la correspondance fait par le secrétaire ;
- 3° Lecture des propositions ;
- 4° Discussion et délibération.

ART. 21. Aucune proposition ne sera soumise à la délibération de la Société, si préalablement elle n'a été présentée au bureau avant la séance, et si elle n'est en outre appuyée par cinq membres au moins.

ART. 22. Toute question sera votée à main levée, à moins que dix sociétaires ne réclament le scrutin secret.

ART. 23. La Société publie et envoie à tous les sociétaires et membres correspondants, après chaque séance, un bulletin contenant l'analyse des travaux de ses séances, et des extraits d'ouvrages ou écrits périodiques sur l'agriculteur.

TITRE V.

Attributions du Président et du Secrétaire.

ART. 24. Le président, assisté du bureau, veille à l'exécution du règlement. Il dirige les délibérations et y maintient l'ordre.

ART. 25. Le secrétaire tient note des délibérations, rédige les procès-verbaux et comptes-rendus, surveille les publications, fait faire les avertissements, reçoit la correspondance, en rend compte, et propose les réponses qui seront soumises au bureau, il signe les actes et la correspondance avec le président.

TITRE VI.

Dispositions particulières.

ART. 26. Aucun changement au présent règlement ne pourra être fait que dans la séance de janvier de chaque année, d'après une proposition communiquée dans celle d'octobre.

ART. 27. Le bureau dresse, dans les premiers jours de janvier de chaque année, la liste des membres faisant partie de la Société, à la date du 31 décembre de l'année précédente, avec la date du jour de leur admission.

Cette liste présentera le nom des membres, non par lettre alphabétique ou par ordre de canton, mais par ordre d'admission ; elle sera déposée à la Préfecture du département avant le 31 janvier. (Art. 7 de la loi.)

Elle sera communiquée dans le bulletin de la Société.

ART. 28. Le présent règlement sera soumis à l'approbation de M. le Préfet. (Art. 2 de la loi.)

Il sera imprimé et inséré au bulletin après son approbation.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 11 novembre 1851.

Vu et approuvé :

Beauvais, le 22 novembre 1851.

Pour le préfet,

Le conseiller de préfecture secrétaire général délégué,

PETIET.

Compte-rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 1882

PRÉSIDENCE DE M. MOQUET, DE BRÉGY.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

Résumé de la Correspondance.

1° Télégramme de M. Léon Martin, d'Ermenonville, nous informant qu'une indisposition l'empêchera de présider la séance.

2° Lettre de M. Sagny, de Beaurain, vice-président, pour prier l'Assemblée de l'excuser de ne pas assister à la séance.

3° Lettre de M. Gilquin, de Chevreuille, demeurant actuellement à Long-Pont, nous adressant sa démission de membre de la Société.

Cette démission est acceptée.

M. Meignen père, à Huleux, donne également sa démission, qui est acceptée.

4° M. Dudouy, président de la Société d'Agriculture et d'Horticulture de Pontoise, nous écrit que c'est avec regret qu'il nous prie d'accepter sa démission, mais que ses nombreuses occupations le mettent dans l'obligation de renoncer à faire partie active de notre honorable Société.

La Société accepte la démission de M. Dudouy.

5° M. Collinet, de Puisieux-le-Hauberger, membre de la Société, écrit pour présenter M. Petit (Jules), cultivateur à Puisieux, dont il se porte le parrain, et dit que si l'Assemblée veut bien accepter M. Petit comme membre de la Société, il sera très flatté de son admission parmi nous.

6° M. Souchiez, maire de Chantilly, et M. l'Hoste, de Versigny, sollicitent également l'honneur de faire partie de la Société.

La Société, consultée sur ces trois présentations, adopte à l'unanimité, et M. le Président déclare que :

M. Petit (Jules), cultivateur à Puisieux ;

M. Souchiez, maire de la ville de Chantilly ;

M. l'Hoste, cultivateur à Versigny,

sont admis comme membres de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Senlis.

Renouvellement partiel et périodique du Bureau.

MM. Roland (Auguste), de Barbery, et Bernier, de Sennevières, membres sortants, sont réélus à l'unanimité.

Concours Agricole de 1882. — Canton de Creil.

MM. les Maires des villes de Creil, Chantilly et Saint-Leu, avaient été convoqués pour nous faire connaître les propositions qui militeraient en faveur de l'établissement de la fête agricole en 1882, dans l'une d'elles.

La Société, après avoir entendu les propositions faites par M. Obry, maire de la ville de Creil, M. Courtois, maire de Saint-Leu-d'Esserent, et M. Souchiez, maire de Chantilly, a pris la délibération suivante.

Attendu : 1° Que le concours, pour être suivi et avoir des visiteurs, ne peut se faire qu'à proximité d'une gare de chemin de fer.

2° Que nos ressources proviennent de nos cotisations accumulées, aidées des subventions de l'Etat et du département.

3° Que la préférence devra être accordée à la localité, toutes choses égales d'ailleurs, qui fera les propositions les plus avantageuses à la Société.

Fixe la tenue du concours agricole en 1882, à Chantilly, dont les offres sont :

1° Champs d'expériences, terres du parc d'Apremont (près de la halte de Vineuil) ;

2° Exposition sur la petite pelouse (près la gare de Chantilly) ;

3° Tente pour la distribution des prix ;

4° Salle de théâtre pour le banquet ;

Et la somme de 1.500 fr. en prix, sans compter les souscriptions particulières qu'on nous fait espérer et sur lesquelles nous avons tout lieu de compter.

M. le Secrétaire devra remercier MM. Obry, maire de Creil, et Courtois, maire de Saint-Leu-d'Esserent, de leur offre généreuse, en les prévenant que la Société a choisi la ville de Chantilly, dont les propositions sont de beaucoup les plus avantageuses pour la Société.

Révision de la liste des Membres de la Société.

Nous avons le regret d'enregistrer la mort de quatre de nos collègues :

1° M. le duc de Cambacérès, grand propriétaire au Plessis-Belleville, qui depuis vingt ans faisait partie de notre association, manifestait son attachement à l'Agriculture et à notre Société par ses dons généreux pour récompenser lors de nos concours la moralité des ouvriers agricoles.

2° M. Dupuis, père, ancien conseiller d'arrondissement.

3° M. Turquet (Ernest), propriétaire à Avilly.

4° M. Lesage, cultivateur à Cires-les-Mello.

Trois démissions, M. Gilquin, de Chevreville, qui a quitté le département, M. Dudouy, de Pontoise, et M. Meignen père, d'Huleux.

M. le Trésorier rend compte à la Société de son état financier, et donne du projet de budget tel qu'il a été élaboré par le Bureau ; ces deux états sont adoptés (Voir à la fin du Bulletin).

Discussion du Rapport de M. Benoist sur le Projet de Bail à ferme.

(Membres de la commission : MM. Martin, d'Ermenonville, Roland, de Barbery, Lemaire, de Nanteuil, Picard, de Crépy, Turquet (Henri), de Senlis, Pierret, d'Eve, Cureau, de Mermont, Benoist, de Senlis, rapporteur).

Après lecture donnée à l'assemblée de la partie du Bulletin concernant la rédaction d'un modèle de bail à ferme, la discussion s'engage et M. le Président donne successivement la parole à plusieurs membres.

L'un d'eux fait remarquer qu'il serait de peu d'utilité de permettre au fermier entrant de semer des petites graines dans une partie des avoines du fermier sortant, si les terres de celui-ci étaient tellement empoisonnées de chiendent que la réussite des petites graines fut impossible.

A quoi il a été répondu que, dans un cas semblable, le fermier sortant devrait au fermier entrant une indemnité égale au préjudice qu'occasionnerait à celui-ci la malpropreté des terres.

Un autre membre dit que l'indemnité de 30 francs accordée au fermier sortant par chaque hectare semé en petites graines par le fermier entrant dans les avoines du fermier sortant, lui paraît trop faible. M. Thirion propose de fixer cette indemnité à la moitié du fermage annuel moyen des terres louées. Cette proposition est adoptée.

M. Lefebvre de la Fargue dit que, dans la clause stipulant une indemnité pour l'état de la terre à la fin du bail, il y aurait lieu d'ajouter aux mots *état d'engrais, de culture et de propreté*, celui *d'amendement*, une terre ayant reçu de la marne ou autres matières connues sous le nom d'amendement étant dans un état plus satisfaisant qu'une terre n'en ayant pas reçu. Cette proposition est adoptée.

Sur la question de savoir s'il est opportun d'obliger le fermier sortant à rendre à la fin du bail des pailles au lieu de fumiers, et pour faire tomber les objections faites à cette transformation, M. Bernier, de Sennevières, propose de changer les positions respectives des fermiers entrant et sortant à partir du moment où le premier tiers des terres est rendu en jachères, de façon que le fermier sortant n'ait plus, à partir de ce moment, dans la ferme que les animaux de trait nécessaires pour ensemençer son dernier blé et sa dernière avoine, et pour exploiter les deux dernières récoltes.

Dans ce système, ainsi que l'explique M. Bernier :

1° Le fermier sortant livrerait au fermier entrant non des fumiers, mais des pailles, et les inconvénients nombreux inhérents à la livraison des fumiers disparaîtraient ;

2° Le fermier entrant introduirait dans la ferme, au moment où il prendrait possession des jachères, non seulement les animaux de trait nécessaires pour cultiver les jachères, mais aussi des bestiaux qui consommeraient les pailles à lui livrées par le fermier sortant ; il y apporterait aussi les denrées nécessaires pour compléter l'alimentation du bétail, telles que fourrages, racines, etc., qu'il achèterait au dehors ou qui lui seraient vendues par le fermier sortant s'ils tombaient tous deux d'accords à ce sujet ;

3° Le fermier sortant n'ayant plus de bestiaux à nourrir, pourrait, sans inconvénient, livrer les terres au fermier entrant aussitôt après l'enlèvement de la récolte, tandis que si on oblige le fermier sortant, d'une part, à livrer les terres après l'enlèvement de la récolte, et d'autre part, à faire consommer par ses bestiaux, les pailles pour les convertir en fumiers, on le prive d'une précieuse ressource en lui enlevant le parcours des chaumes auquel, dans les usages actuels, il a droit jusqu'au 11 novembre ;

4° Le fermier entrant pourrait utiliser bien plus facilement et plus fructueusement les fourrages à provenir des petites graines qu'il aurait semées dans les avoines du fermier sortant, puisque, au moment où les fourrages arriveraient à maturité, il y aurait déjà dans la ferme les bestiaux nécessaires pour les consommer.

M. Benoist, rapporteur de la Commission, dit que la proposition de M. Bernier, de Sennevières lui paraît mériter d'être prise en très sérieuse considération, et que la modification qui en résulterait dans les usages anciens rendrait d'une application plus pratique et plus facile les changements proposés par la Commission, et qui consistent à laisser le fermier entrant prendre possession des terres aussitôt après l'enlèvement de la dernière récolte du fermier sortant et à laisser le fermier entrant semer des petites graines dans les dernières avoines du fermier sortant.

M. Benoist fait ensuite remarquer que la question de l'amélioration des clauses et conditions des baux à ferme est depuis plusieurs années à l'ordre du jour des délibérations de la Société des Agriculteurs de France, qui a chargé une commission de rassembler tous les renseignements qu'elle pourrait se procurer sur les tentatives déjà faites dans le même sens. M. le comte de Moustiers, rapporteur de cette Commission, a présenté le résumé des informations recueillies. Ce résumé figure dans le Bulletin de la Société des Agriculteurs de France du 1^{er} janvier 1882. Les informations dont il contient

l'indication sont peu nombreuses et de nature à montrer que le problème dont notre Société a entrepris la solution est d'une grande difficulté puisque, malgré les efforts tentés jusqu'à ce jour, rien de véritablement pratique, rien d'acceptable pour les parties dont les intérêts sont en jeu, n'a été trouvé.

Néanmoins le résumé de M. de Moustiers relate diverses tentatives ignorées jusqu'à ce jour de notre Société, et notamment un projet de réforme des baux à ferme adopté par la Société d'Agriculteurs de Seine-et-Oise et publié en 1868.

M. Benoist donne lecture de la clause imaginée par la Société d'Agriculture de Seine-et-Oise pour remplacer le mode actuel de reddition des terres et affranchir le fermier, dans le courant du bail, de toute obligation à un assolement particulier. Cette clause est ainsi conçue :

« *Le fermier sortant (qui aura, jusqu'à la dernière année du bail, cultivé ses terres labourables de la manière jugée par lui la plus avantageuse) devra laisser à son successeur 25 p. 100 des terres labourables en chaume de blé; 25 p. 100 en chaume d'avoine (ces deux lots au 11 novembre, jour de l'expiration de son bail); 25 p. 100 en jachères, dont il sera pris possession à mesure qu'elles seront dépouillées des récoltes de l'avant-dernière année, et au plus tard le 1^{er} octobre; 25 p. 100 en prairies artificielles, après la première coupe de l'année où il doit sortir.* »

M. Benoist ajoute qu'il lui paraîtrait très intéressant et qu'il pourrait être fort utile d'avoir le texte complet de la réforme élaborée par la Société d'Agriculture de Seine-et-Oise, et que dans la session de la Société des Agriculteurs de France qui aura lieu au mois de février prochain de nouveaux documents pourront être produits.

En conséquence il propose à la Société :

1° De renvoyer à la Commission la proposition de M. Bernier pour y être examinée ;

2° Et de charger la Commission de continuer ses études et de s'entourer de tous les renseignements nécessaires pour arriver au meilleur accomplissement de la tâche difficile qui lui a été confiée.

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire,

P. CAGNY.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 1882

PRÉSIDENTE DE M. LÉON MARTIN

La Société avait été convoquée à une réunion extraordinaire pour entendre M. Rattier, directeur de la succursale de la Banque de France, à Beauvais, sur la question du crédit agricole.

A cette réunion, M. Rattier a expliqué les opérations de la Banque de France, à Paris et dans ses succursales, et a communiqué la lecture qu'il a faite précédemment à la Société Agricole et Industrielle de l'arrondissement de Beauvais, dans la séance du 30 octobre 1881.

Messieurs,

Depuis plus de quarante ans, les esprits les plus sérieux, les économistes les plus en renom les maîtres de la parole et de la science se sont occupés du Crédit agricole.

Jusqu'à présent, leurs idées, leurs principes n'ont pas trouvé d'application pratique. On a beaucoup parlé, beaucoup écrit, des commissions dans lesquelles sont entrés les hommes les plus compétents dans la matière ont été nommées et la question reste toujours posée sans avoir reçu de solution.

Aussi n'ai-je jamais eu la prétention de faire une conférence sur le Crédit agricole.

Vous me demanderez alors, Messieurs, pourquoi je suis au milieu de vous?

J'ai été appelé, il y a peu de mois, à diriger la succursale de la Banque de France à Beauvais.

Mon premier soin, après avoir pris possession de mon poste, a été d'étudier les ressources que m'offrait le département de l'Oise au point de vue du Crédit, et mon attention a été bien vite appelée à reconnaître que l'Agriculture, en souffrance depuis quelques années dans le département comme dans le reste du pays, avait besoin de son aide puissant qu'elle ne trouvait que dans de mauvaises conditions.

A ce moment, des affaires me mirent en rapport avec M. Devimeux, votre honorable vice-président.

Je trouvai auprès de lui des renseignements précieux

Dans les différentes conversations que nous eûmes ensemble, il voulut bien me témoigner l'intérêt qu'il y aurait peut-être pour l'Agriculture à ce que je soumise à votre Société une note résumant les procédés au moyen desquels la Banque de France pourrait être mise en rapport direct avec les Agriculteurs et leur prêter son concours.

M. le baron de Corberon, dans une démarche dont je suis extrêmement heureux de lui témoigner ici ma gratitude, a bien voulu me parler dans le même sens.

C'est pourquoi, Messieurs, je suis aujourd'hui au milieu de vous, très heureux si, aidé de vos conseils, de vos lumières et de vos efforts, je puis un jour être un instrument utile, dans la limite bien modeste de mes moyens à la prospérité d'une industrie qui est la vie du pays.

Qu'est-ce que le Crédit ?

N'est-ce pas la confiance fondée sur une situation déjà acquise et qui permet à celui qui en jouit de trouver de nouvelles forces (capitiaux ou travail) pour agrandir et perfectionner l'œuvre commencée.

Comment la Banque peut-elle dispenser le Crédit à l'Agriculture ?

Il me paraît ici nécessaire, avant tout, de fixer les limites dans lesquelles la Banque peut aider l'Agriculture, sans sortir des statuts que la loi lui a imposés.

La Banque se doit à tous.

Elle ne peut, même dans le but le plus louable et le plus utile, immobiliser ses capitaux d'une façon permanente ou même trop longue.

La faculté qu'elle a d'émettre des billets doit la rendre prudente, car chaque billet qu'elle donne en paiement doit être représenté, dans ses caisses par du numéraire, dans son portefeuille par des valeurs ou des effets facilement réalisables.

Il faut qu'en cas d'alerte, en cas de crise, elle se trouve prête à satisfaire à tous ses engagements, c'est-à-dire au remboursement de ses billets au porteur.

Dès lors elle doit prêter à l'Agriculture dans les conditions qu'elle impose aux négociants et aux industriels lorsqu'ils viennent la trouver.

Si l'agriculteur, en prenant une ferme, n'a pas déjà un capital suffisant pour l'exploiter, il me paraît impossible qu'il mène à bien son entreprise.

De même si un industriel se trouvait à la tête d'une usine sans capital suffisant pour la faire marcher, il devrait malgré toute son intelligence, périr, et cela très rapidement.

L'expérience de chaque jour le prouve surabondamment.

Donc, l'industriel et le cultivateur doivent avant de commencer une opération industrielle ou agricole être pourvus d'un capital suffisant pour mettre en mouvement leur industrie.

Ce capital, la Banque ne peut le leur fournir, elle manquerait à sa mission en leur donnant. Mais l'Industrie et l'Agriculture ont, à certains moments, des besoins d'argent qui ne sont pas permanents.

Voici comment ils peuvent se produire.

Nous sommes à Beauvais au centre d'une industrie florissante, celle des tapis.

Les tapis sont vendus à certaines époques de l'année et payés à d'autres plus éloignées.

Le tapissier a dû payer ses laines au comptant, ses ouvriers chaque semaine, la location de son usine ; son capital personnel a été absorbé.

Pourtant il lui faut de nouvelles laines pour continuer sa fabrication ; il lui faut payer sa main-d'œuvre.

Pour cela, que fait-il ?

Il s'adresse au banquier ou à nous.

Nous lui prêtons dans des conditions normales, parce que nous savons que ce qu'il nous emprunte n'est pas un capital qu'il nous demande, mais une simple avance de fonds représentée par des marchandises qu'il a vendues et qui ne lui ont pas encore été payées.

Nous rentrerons dans nos avances lorsque celles que lui-même a faites lui seront revenues. Ce sont quelques mois à attendre.

C'est le Crédit que la Banque peut faire à l'industrie ; c'est le même qu'elle doit faire aux agriculteurs.

L'Agriculture est, en effet, comme l'Industrie dont nous venons de parler. Elle a son outillage spécial, ses bestiaux, le matériel de sa ferme qui doivent constituer son capital préexistant.

Celui-là, non plus qu'à l'Industrie nous ne pouvons pas le lui donner, mais il est un capital mobile que nous pouvons lui avancer : c'est celui nécessaire aux améliorations de la culture, à l'achat des semences, des engrais, des bestiaux à engraisser, d'une machine perfectionnée, etc., etc.

Ce capital, l'Agriculture doit, la plupart du temps, le retrouver, pour au moins une partie, dans l'année. En effet, les améliorations, la machine perfectionnée, les engrais ont amené une plus-value dans la récolte, les semences se retrouvent au bout d'un an, les bestiaux quelques mois après qu'ils ont été mis à l'engrais.

Donc ce capital doit être reconstitué entre les mains de l'agriculteur dans l'année de la conclusion de l'opération. L'agriculteur peut dès lors nous le rembourser, au plus tard dans ce laps de temps, à moins de circonstances que la Banque sait apprécier.

C'est de ce capital mobile que je veux vous entretenir, en vous disant comment nous pouvons le donner.

Je pense que le Crédit n'est pas de plusieurs sortes et que le cultivateur honnête, capable, disposant de ressources en rapport avec la quantité de terres qu'il exploite, devrait le trouver dans de bonnes conditions.

Le trouve-t-il ? Évidemment non. A quoi cela tient-il ?

La loi a voulu protéger le cultivateur contre ses propres entraînements. Elle a semblé lui dire que le Crédit lui était fermé. Pour le protéger, elle lui a lié bras et jambes, et l'argent qu'il demande, on le lui fait payer chèrement à cause des risques des frais et des longueurs qu'entraîne un procès civil, si le débiteur est récalcitrant.

Depuis 1810, époque de cette loi, les conditions de la culture se sont modifiées profondément. La loi, elle, n'a pas changé.

Je ne me permettrai pas de donner mon avis dans cette question. Elle est étudiée ; il est probable qu'elle sera résolue dans un sens qui donnera satisfaction aux intérêts en souffrance ; je veux seulement vous dire ce que la Banque peut faire avec la législation actuelle.

Elle a jugé que, dans une certaine mesure, elle était suffisante pour lui assurer la sécurité, et depuis quelques années, dans plusieurs départements, elle prête directement à la culture ; mais, elle ne fait pas aux agriculteurs d'autres conditions qu'aux négociants, et si elle exige de ces derniers trois signatures pour prendre leur papier, elle demande également aux cultivateurs.

C'est ici que gît pour eux la grosse difficulté.

Le cultivateur veut bien emprunter, mais il ne faut pas lui parler de confier ses affaires à son voisin.

S'il a besoin d'argent absolu, il va chez l'escompteur en se cachant, et l'escompteur lui fait payer et son silence et les risques qu'il est censé courir.

Son voisin est dans le même cas que lui et procède de même.

Je leur dirai à tous deux : Aidez-vous les uns les autres, ne vous cachez pas comme si vous alliez commettre une mauvaise action, et vous aurez ce qu'il vous faut.

C'est pour avoir suivi ces principes que les agriculteurs de la Nièvre ont eu chaque année, depuis quinze ans, à la succursale de Nevers, une vingtaine de millions à 2 et 3 0/0 qui ont servi à faire leur fortune.

La Banque y a trouvé son intérêt et jamais, pendant ce laps de temps, elle n'a dû recourir aux procès pour se faire payer.

Comment procédaient ces gens ? Ils ne craignaient pas de s'appuyer les uns sur les autres pour arriver à de bons résultats. Ils se prêtaient leurs signatures.

Trois agriculteurs (dans la Nièvre nous avons principalement affaire aux

éleveurs), avaient besoin d'argent. L'un d'eux demandait un compte-courant à la Banque. Le premier lui faisait un billet, le deuxième le signait pour aval, c'est-à-dire pour garantie, et le troisième qui avait obtenu son compte-courant à la succursale nous l'escomptait. Si ces trois agriculteurs avaient besoin chacun de 1,000 francs, ils faisaient un billet de 3,000 et se partageaient cette somme que nous leur donnions. Pourquoi nos agriculteurs ne procèdent-ils pas ainsi?

Ils ont peur que la Banque exige trop vite le remboursement des sommes qu'elle avance.

La Banque est assez sage pour, lorsqu'elle a engagé une opération, n'en pas brusquer le dénouement.

Elle ne s'engagera qu'à bon escient, du reste, et ne voudra pas compromettre son Crédit dans des opérations mauvaises pour elle et qui seraient peu profitables à ceux avec lesquels elle les conclurait.

Son but est d'aider la bonne culture, même très petite, mais non de fournir des capitaux à des gens dont la situation compromise ou perdue ne ferait que la compromettre ou la perdre elle-même.

Pour arriver à un résultat sérieux, pour que la mesure puisse être rendue pratique par tous, il faudrait que chaque localité, pour ainsi dire, eût son représentant à la succursale.

Chacun se connaît à la campagne, et ce représentant, bien au courant de son entourage, serait l'intermédiaire entre nous et la culture.

Il prendrait, comme cela se pratique dans plusieurs départements, une légère commission pour le prêt qu'il ferait de sa signature, et de notre côté nous serions en toute sécurité, sachant bien qu'il ne s'engagerait pas pour le premier venu.

Je puis vous dire, Messieurs, pour vous entraîner dans la voie où je désire vous voir entrer, que j'ai pu déjà, depuis mon arrivée à Beauvais et dans les conditions que je viens de vous énumérer, engager quelques opérations directes avec la culture.

Elles sont rares encore, mais j'espère tout du temps et je compte que lorsqu'on aura appris à nous connaître, on fera bon marché des quelques formalités indispensables pour nous venir.

M. le Président a été chargé de rédiger une note adressée à M. Rattier, sur la possibilité d'établir à Senlis un bureau dépendant de la succursale de la Banque de France, de Beauvais.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
P. CAGNY.

Note de M. Martin,
sur l'établissement à Senlis d'un bureau de la succursale
de la Banque de France.

A Monsieur le Directeur de la Banque de France, à Beauvais (Oise).

Monsieur,

Vous m'avez demandé quelques renseignements sur la possibilité d'établir un bureau de la Banque de France à Senlis, et si l'Agriculture pourrait y apporter son contingent d'affaires de manière à rendre cet établissement rémunérateur.

Je n'hésite pas à me prononcer pour l'affirmative et j'ajoute que ce serait un grand bienfait pour la grande et pour la petite culture. L'agriculture passe pour ne pas pouvoir emprunter et rembourser les emprunts à des échéances fixes ; c'est parfaitement exact pour le cultivateur qui se sert de l'emprunt pour parfaire son capital d'exploitation, il ne faut pas qu'il compte sur le secours de la Banque, ses bénéfices sont trop restreints et ses recettes trop irrégulières pour satisfaire à des échéances fixes et à court terme. Mais si nous considérons la condition du cultivateur en pleine possession de son capital d'exploitation, les services de la Banque lui seront souvent d'une grande utilité et il pourra remplir ses engagements avec exactitude.

Les opérations de la culture sont à long terme, les frais varient suivant les intempéries des saisons et il est difficile même dans l'exploitation la mieux équilibrée de faire concorder exactement les recettes et les dépenses. En effet il y a des années où la moisson est retardée et coûteuse, d'autres au contraire où elle est hative, il y en a aussi qui, à raison de l'abondance des fourrages, exigent un supplément de bestiaux, qu'il faut acheter souvent avant d'avoir pu réaliser en argent la moindre partie d'une récolte considérable ; tous les cultivateurs savent en un mot que du mois de juillet au mois de décembre, alors que la récolte est en meules, les betteraves en silos, et qu'il faut avant tout ensemercer la récolte suivante, les besoins d'argent se renouvellent tous les ans dans les situations les plus aisées. Aussi l'agriculture emprunte dans une proportion que je n'estime pas être moindre en moyenne que le cinquième de son capital, mais elle emprunte d'une manière dissimulée et souvent à des taux qui pour être ni avoués ni avouables varient suivant des renseignements certains de 12 à 20 %/. Le cultivateur vend toutes ses denrées au comptant, mais il achète tout à crédit. Les marchands de chevaux, de bœufs, de vaches, de moutons, de graines, de semences,

d'engrais, d'instruments, etc., les charrons, les maréchaux, les charpentiers et autres, font tous un crédit plus ou moins long aux cultivateurs ; les fabricants de sucre lui font même des avances. C'est une habitude et c'est passé dans les mœurs, mais c'est une pratique vicieuse, car le cultivateur n'obtient ce crédit qu'à un taux qu'il ignore mais qu'on peut croire plus élevé que le taux du crédit que lui ferait la Banque de France ; et cependant il arrive à le payer presque toujours très exactement.

Les conditions que la Banque de France impose à ses emprunteurs peuvent-elles être acceptées par l'Agriculture ? Je n'hésite pas encore, dans les conditions que j'ai dites, à me prononcer pour l'affirmative. Le préjugé que l'on a généralement à la campagne d'entrer dans une banque ne subsisterait pas devant le renom de la Banque de France, et l'exemple de quelques cultivateurs bien posés. Et les conditions qui semblent les plus difficiles à obtenir peuvent être facilement remplies dans la grande majorité des situations.

L'admission au compte courant exigée par la Banque pour accorder son crédit dépend de la solvabilité et de l'honorabilité de celui qui la demande ; or, je ne crois pas que dans le commerce et l'industrie il y ait plus de situations solides et honorables que dans la culture de notre arrondissement ; ce sont de vieilles familles qui se perpétuent dans la même profession et qui continuent de génération en génération, les mêmes traditions de probité et d'économie, enfin il y a peu d'industries qui se fassent plus au grand jour et sur lesquelles il soit plus facile d'avoir des renseignements.

Quant aux trois signatures, elles se trouveront lorsque les avantages qu'offre la Banque seront connus et appréciés. Déjà dans la Nièvre, les cultivateurs herbagers en usent largement. Ils se réunissent à trois pour demander le capital qui leur est nécessaire et fournissent ainsi les trois signatures exigées ; dans nos pays les besoins pour n'être pas les mêmes s'en rapprochent beaucoup. Vers le mois de septembre, tous les cultivateurs remontent leurs étables de chevaux, de vaches ou de moutons, les vieux animaux ont été engraisés ou réformés souvent dès le printemps précédent. Ne serait-il pas préférable qu'au lieu de compter sur le crédit des marchands, et l'avantage une fois clairement démontré, n'est-il pas évident que, comme dans la Nièvre, trois cultivateurs qui se connaissent, ayant les mêmes besoins, au même moment n'hésiteront pas à réunir leurs signatures pour obtenir le crédit de la Banque à un taux connu et modéré et payer leurs acquisitions argent comptant ? Chacun des co-signataires sait qu'il ne s'engage que pour une somme et un temps limités, il ne craindra pas de se porter caution dans ces conditions pour un voisin qu'il connaît bien. Chacun

d'eux peut en outre dans les trois mois au jour qui lui convient porter à la Banque la somme dont il est redevable et par un escompte ne payer d'intérêt que juste le nombre de jours pendant lesquels il a joui du crédit.

La même opération se fera encore très avantageusement pour les engrais, il s'y ajoutera ce bénéfice que souvent les fabricants vendent avec une réduction de prix des quantités un peu considérables, 50.000 kilos par exemple ; les cultivateurs desservis par une même gare pourront donc s'associer avantageusement à tous les points de vue pour leurs achats d'engrais.

D'autres emprunts ayant d'autres objets peuvent se faire de même, mais ces deux exemples suffisent.

Vous m'aviez objecté que ces opérations seraient peut être difficiles à obtenir de la petite culture et que la création d'une banque intermédiaire serait peut être utile ; en examinant la question de plus près et par suite de renseignements qui me sont donnés, je suis convaincu que les petits cultivateurs se prêtent plus facilement leurs signatures que les grands et la preuve se trouve dans les baux dans lesquels ils se portent souvent cautions solidaires les uns des autres.

Je crois avoir répondu aux plus grosses objections ; les autres opérations de la Banque sont connues et admises et fourniraient un courant d'affaires très considérable. Ainsi les dépôts de titres seraient très nombreux et fournis non seulement par la classe aisée des villes, mais par les cultivateurs et les ouvriers eux-mêmes. En février et mars, les sommes disponibles sont les plus considérables en culture pour ne devenir nécessaires que vers le mois de juillet ou septembre, il arrivera souvent que le cultivateur en placera une grande partie en valeurs, comptant sur le crédit de la Banque par le dépôt des titres si une partie lui devient nécessaire.

Enfin les transports d'argent sont très nombreux à la campagne, tous les paiements à l'industrie et au commerce se font par traites et le total annuel s'en élève pour l'arrondissement à plus de dix millions, ne pourrait-on pas réaliser une économie dans ce mode de paiements par des billets à ordre ?

Je ne parle pas ici de privilège du propriétaire vis-à-vis du fermier, il est certain qu'il devrait être réduit dans de grandes proportions, car le propriétaire n'est plus comme autrefois, sauf de rares exceptions, le banquier de son fermier ; mais la Banque avec ses prêts à court terme n'a pas à s'en préoccuper, et d'ailleurs elle peut s'en mettre à l'abri en exigeant de l'emprunteur la justification de la quittance de fermage.

La faillite n'est pas davantage à mon avis une condition nécessaire pour que le crédit puisse être accordé à l'agriculture, elle lui serait difficilement

applicable et plus nuisible qu'utile aux intérêts des créanciers et, du reste, quand il y a mauvaise foi, le débiteur peut toujours en éviter les effets.

En résumé l'Agriculture de l'arrondissement de Senlis emprunte annuellement une somme que j'estime de cinq à dix millions à un taux qui est trop souvent de 12 à 20 pour ‰, et elle paie exactement ce crédit. La Banque de France, en établissant un bureau à Senlis, peut lui fournir cette somme à un taux modéré avantageux pour toutes deux. La solution de la question que nous examinons n'est donc pas douteuse, et j'espère que l'Agriculture et la Banque, séparées par d'anciens préjugés, apprendront à se mieux connaître et à se rendre mutuellement des services.

Je suis, Monsieur, à votre disposition pour tous autres renseignements que vous voudriez me demander, et je vous prie d'agréer l'expression de ma considération très distinguée.

LÉON MARTIN,

Président de la Société d'Agriculture de Senlis.

Ermenonville, le 31 mars 1882.

COMPTE présenté au Bureau de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Senlis par le Caissier-Archiviste de ladite Société, pour les Recettes et les Dépenses pendant l'année 1881.

Recettes.

Excédant de Recettes de 1880	929 53	}	4,182 53
Cotisations de 1881 : membres anciens	1,720 »		
— membres nouveaux	20 »		
Subvention du département	700 »		
Subvention de l'Etat	800 »		
Intérêts de fonds placés	13 »		

Dépenses.

Impressions	556 60	}	1,317 25
Affranchissements divers, frais de bureau	51 85		
A M. Driard, frais de bail	3 60		
A M. Cagny, dépenses supplémentaires du Concours	47 70		
Loyer échu le 31 décembre 1880	150 10		
Abonnement à la Ligne de l'Agriculture	12 »		
Entretien du local	17 40		
Société des Agriculteurs de France	21 »		
Indemnité au caissier	150 »		
A la Société centrale de médecine vétérinaire, expérience sur le charbon	300 »		
Dépenses imprévues	7 »		
Excédant au 1 ^{er} janvier 1882			<u>2,865 28</u>

Certifié par le Caissier-Archiviste soussigné,

Senlis, 10 Janvier 1882.

Signé : CLANCHET.

Vu et approuvé par le Bureau de la Société,

Les Membres,

Le Président,

*Signé : SAGNY, ROLAND, CAGNY,
MOQUET, BERNIER, LEFEBVRE.*

Signé : MARTIN.

BUDGET des Recettes et des Dépenses pour l'année 1882.

Recettes.

Excédant de 1881	{ Avoir 2,865 28 } A recevoir 100 » }	2,965 28	} 6,385 28
Cotisations	1,800 »		
id. de nouveaux membres	20 »		
Subvention de l'État	800 »		
id. du département	700 »		
Intérêts des fonds placés	100 »		

Dépenses.

Impressions	700 »	} 4,977 65
Affranchissements, frais de bureau	300 »	
Indemnité au Caissier	150 »	
Loyer de 1881 et 1882	200 »	
Entretien du local	17 40	
Reste à payer : Concours de Nanteuil (note Laboureix, reçue tardivement)	39 25	
Société des Agriculteurs de France	24 »	
Publications diverses	300 »	
Dépenses imprévues	250 »	

Recettes	6,385 28
Dépenses	1,977 65

Somme probable dont on pourra disposer en 1882. 4,407 63

Présenté par le Bureau de la Société.

Senlis, 10 Janvier 1882.

Le Secrétaire,

Le Président,

Signé : CAGNY.

Signé : MARTIN.

Vu et arrêté par la Société, le même jour.

Le Secrétaire,

Le Président,

Signé : CAGNY.

Signé : MARTIN.

**Ordre du jour de la Séance du Mardi 11 Avril
1882.**

Lecture du procès-verbal.
Dépouillement de la correspondance.
Lecture des propositions (programme du Concours).
Discussion et délibération.

*Messieurs les Sociétaires sont instamment priés d'être exacts
à cette Séance.*

Ouverture de la Séance à 2 heures 1/2.

Solis. — Impr. E. Paven



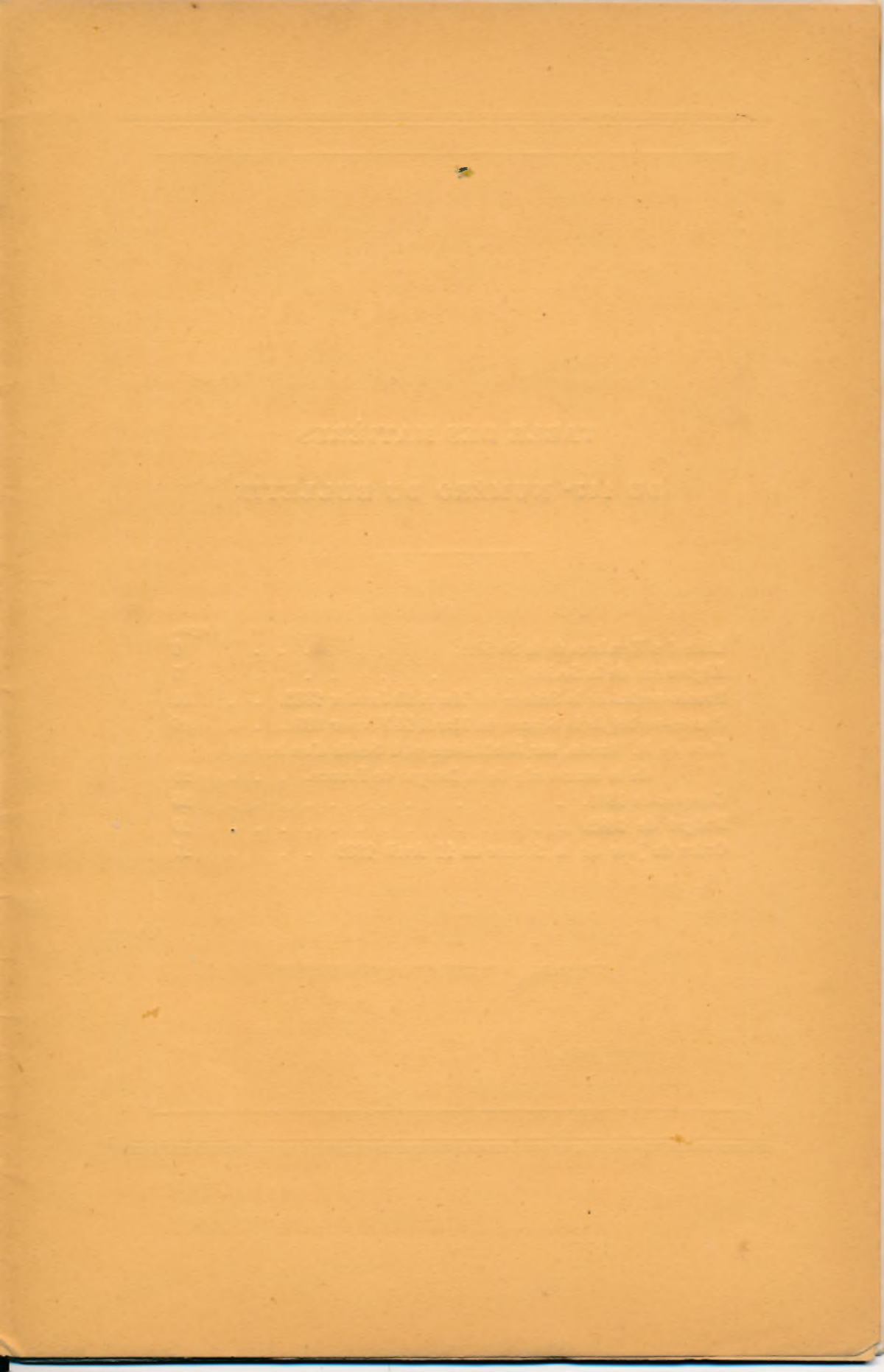


TABLE DES MATIÈRES

DU 147° NUMÉRO DU BULLETIN

	Pages.
Liste des Membres de la Société.	1
Règlement de la Société	7
Procès-verbal de la Séance du Mardi 10 Janvier 1882.	11
Procès-verbal de la Séance du Mardi 14 Février 1882.	16
Note de M. Martin, sur l'établissement à Senlis d'un bureau de la succursale de la Banque de France.	21
Comptes de 1881.	25
Budget de 1882.	26
Ordre du jour de la Séance du 11 Avril 1882.	27
